



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRÊTE MINISTERIEL N° 0459 /CAB.MIN/MINES/01/2018**  
**DU 23 MAI 2018 PORTANT AGREMENT AU TITRE D'ENTITE DE**  
**TRAITEMENT CATEGORIE A, DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU**  
**AU PROFIT DE LA SOCIETE AGRO-PASTORALE LEMERA SARL**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 018/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0149/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 0116/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 25 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0129/CAB.MIN/MINES/01/2017 et n° 032/CAB.MIN/FINANCES/2017 du 08 juillet 2017 portant Réglementation de la Commercialisation et de l'Exportation des produits miniers marchands ;



Vu tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Considérant la demande d'agrément au titre d'entité de traitement Catégorie A, dans la Province du Sud-Kivu, introduite en date du 04 mars 2018 par la Société **AGRO-PASTORALE LEMERA Sarl** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément au titre d'Entité de traitement Catégorie A, est accordé à la Société **AGRO-PASTORALE LEMERA Sarl**, dont références ci-dessous :

- Siège social, 11 Avenue Kasongo, Commune d'Ibanda, Province du Sud-Kivu
- Numéro de Registre de Commerce et de Crédit Mobilier : 16-B-0315
- Numéro d'Identification Nationale : 5-9N15931X ;
- Numéro Impôt : A 1716729D
- Numéro Import & Export : PM/K/008-17/I000137E/X
- Numéro de Compte bancaire : 1301-40-001281-12-00/PROCREDIT BANK.

La Société **AGRO-PASTORALE LEMERA Sarl** agréée au titre d'Entité de traitement Catégorie A est autorisée à traiter les minerais dans la Province du Sud-Kivu pour une période de deux (02) ans, renouvelable pour la même durée à compter de la signature du présent Arrêté.

### **Article 2 :**

La Société **AGRO-PASTORALE LEMERA Sarl** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement des concentrés avec des partenaires de son choix, tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Toutefois, l'exportation desdites substances est soumise à l'autorisation du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

### **Article 3 :**

La Société **AGRO-PASTORALE LEMERA Sarl** est tenue d'acheter les minerais uniquement auprès :



- des Coopératives Minières agréées ;
- des Négociants ;
- des Titulaires des droits miniers d'exploitation.

#### Article 4 :

La **Société AGRO-PASTORALE LEMERA Sarl** est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines de la Province du Sud-Kivu et à la Direction des Mines à Kinshasa, les données sur les quantités des produits miniers achetées, traitées ou en stock ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établie sur base des analyses effectuées par un laboratoire agréé.

#### Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n°3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement ses articles 20 et 21, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

#### Article 6 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 23 MAI 2018

**Martin KABWELULU**

#### AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (1)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Direction du Service des Mines : (2)
- C.T.C.P.M. : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- **Sté AGRO-PASTORALE LEMERA SARL** : (1)